

REGLEMENT INTERIEUR DU CLAC & CENTRE ADO

Tous les services d'accueil de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) sont soumis à des règles élémentaires pour le bien être de chacun. Les différents points suivants permettent d'assurer le bon fonctionnement de nos structures.

1/ Le personnel.

Nos équipes sont composées de directeurs et d'animateurs qualifiés :
L'équipe est composé de :

- Une directrice-animatrice : diplômée d'un BAFA et d'un BPJEPs loisirs tous publics.
- Plusieurs intervenants spécifiques (Créatif, sportifs...) non diplômés.

Peuvent intervenir également sur ces temps-là :

- Des animateurs non diplômés.
- Des stagiaires.

2/ Jours et horaires d'ouvertures.

Tous les jours pendant les périodes scolaires de 13h à 13h50

- *Atelier Fun Mouv (les lundis)
- *Ateliers CréaTeam (les mardis et jeudis)
- *Atelier #entrepotes (les vendredis)

A titre exceptionnel, il se peut que nous proposons certains stages (Créatif, sportif...) durant des périodes de vacances scolaires ou des sorties diverses.

3/ Inscriptions, réservations et annulations.

Chaque jeune de la sixième à la troisième peut librement s'inscrire au CLAC & centre Ado :

- En remplissant un dossier d'inscription à récupérer auprès du directeur de l'accueil ou à la CCPTM.
- Le livret de famille
- En prenant compte du tarif établis (cf: tarification P.4 et 5)
- La photocopie des vaccins du carnet de santé
- Le certificat médical et/ou QS sport

- L'attestation d'assurance extra-scolaire
- Le règlement intérieur signé
- Une autorisation de sortie et de droit à l'image

A) CLAC

Les réservations se font en début d'année par le biais d'un tableau d'inscription affiché au collège ou par téléphone auprès de la directrice de l'accueil au 06 48 14 35 75, également par l'intermédiaire des flyers distribués aux familles.

Il est possible d'intégrer un atelier en cours d'année mais aussi de l'arrêter à tout moment, en allant prévenir directement le directeur de l'accueil.

Le dossier d'inscription doit être IMPERATIVEMENT complet dès la première séance de l'atelier.

B) CENTRE ADO + STAGES

• Inscriptions et réservations :

Les inscriptions s'effectuent auprès de la CCPTM **8 jours avant pour les mercredis**. Pour valider l'inscription il faut retourner à la CCPTM le **tableau de réservation** à chaque période.

Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.

Les demandes tardives seront examinées en fonction des places disponibles. Le dossier du jeune doit être complet (fiche d'inscriptions, copies des vaccinations, attestations d'assurances...)

• Annulations :

Les annulations se font maximum le **mercredi de la semaine précédente** auprès de la CCPTM (uniquement par téléphone 05.62.35.06.09).

En cas de maladie, il faudra tout d'abord contacter la CCPTM pour informer de l'absence du jeune et fournir impérativement un certificat médical pour justifier l'absence sans lequel nous serons obligés de facturer la prestation.

En respectant ce délai pour les inscriptions et les annulations, cela permet d'informer très rapidement les familles et les prestataires extérieurs sur le maintien de l'accueil du mercredi, d'organiser les activités et de planifier la présence du personnel.

• Fermeture :

Pour des raisons de fonctionnement, l'accueil pourra fermer ses portes si l'effectif n'est pas suffisant (au moins 5 jeunes présents).

De même pour les sorties : si l'effectif global n'est pas suffisant, nous serons dans l'impossibilité de les maintenir.

Dans ces cas exceptionnels, le directeur aura dans l'obligation de prévenir les familles dans les meilleurs délais.

Pour les sorties ou pour les activités nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur ou la location de matériels, un supplément, dont le montant sera indiqué sur les programmes d'activités, sera demandé aux familles et ajouté à la facturation mensuelle.

- La responsabilité

Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des équipes encadrantes en dehors des horaires de fonctionnement des accueils et lors de la présence des parents.

- les retards

En cas de retards exceptionnels, les parents ou les personnes habilitées à récupérer le (ou les) jeunes (s) s'engagent à prévenir le directeur ou l'animateur référent dans les meilleurs délais.

Sur les accueils centre Ado et stages des pénalités de retard seront appliquées aux familles : une tarification de 2.50€/quart d'heure entamé sera ajoutée sur votre facture mensuelle.

Pour toute autre situation inhabituelle, les parents devront fournir une autorisation écrite et signée permettant à un tiers, de venir récupérer le jeune, sans laquelle nous refuserons de laisser le jeune quitter l'enceinte de l'établissement.

4/ Les jeunes.

Des règles de vie instaurées pour le bon fonctionnement des accueils ont été établies.

Les activités se faisant dans les locaux de la Maison Enfance Jeunesse ont des règles communes aux accueils périscolaires et aux vacances 3/12 ans.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des salles, les jeunes se doivent de respecter les règles de vie du centre ados et du Clac, le matériel, les locaux, les camarades et l'équipe d'animation.

Les règles de vie sont affichées dans la salle ado, et ont pour but d'établir un cadre, de donner des repères, d'établir les droits et devoirs de chacun. Elles sont mises en place chaque début d'année et signées par les jeunes.

Elles pourront évoluer en fonction des comportements ou de l'organisation à adopter.

Au-delà des règles de vie créées par les jeunes le règlement préconise celles-ci :

Dans les locaux :

- Prendre le temps de se détendre et de « couper » entre les moments de Classe,
- Entrer sans crier, se bousculer, ou courir,
- Avoir une tenue correcte et adaptée au temps et aux activités,
- Prendre soin du matériel, des locaux et des jeux mis à disposition,
- Ne pas sauter sur les fauteuils, monter sur les chaises, sur les tables,

- Jouer sereinement avec ses camarades,
- Ranger le matériel avant de sortir,
- Aller voir l'animatrice ou l'animateur en cas de « différents » avec un camarade,
- Respecter les adultes.

Si ces situations revêtent un **caractère répétitif et récurrent**, les jeunes seront soumis à des **avertissements**. Les parents seront avertis puis convoqués pour envisager collectivement des mesures à prendre pour le bien être du jeune et le bon fonctionnement de la structure. Après cette démarche concertée, en cas de récidive du jeune la direction de la structure pourra soumettre aux élus une demande d'exclusion provisoire ou définitive.

6/ Les médicaments.

Le personnel des accueils de loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI) et exclusivement sous la responsabilité du responsable légal.

Cette hypothèse implique que les parents aient fourni :

- L'ordonnance du médecin,
- Les médicaments dans leur emballage d'origine au nom du jeune,
- Une autorisation écrite précisant les consignes à suivre et mentionnant du responsable légal pouvant administrer ses médicaments.

En cas de PAI, la famille devra nous fournir une trousse ainsi que le protocole qui suivra le jeune durant sa présence avec l'équipe d'animation ceci pour le CLAC et pour le centre Ado.

7/ Perte, vols ou objet personnel.

Les objets précieux (jouets, téléphones, MP3, bijoux, cartes...) sont interdits. En cas de perte ou de vols, de ces dits objets et/ou vêtements, la responsabilité des personnes encadrantes ne pourra être engagée. Au même titre, nous n'autorisons pas l'utilisation des téléphones portables durant les ateliers et/ou au centre Ado et nous nous déchargeons de toutes responsabilités face à une utilisation non appropriée.

8 / Tarification.

A) CLAC

Forfait annuel
15 €

B) CENTRE ADO

CENTRE ADO mercredi	Quotient familial inférieur ou égal à 300€	Quotient familial de 301€ à 750€	Quotient familial de 751€ à 900€	Quotient familial à partir de 901€
Après-midi	1.50€	2.50€	3.50€	4.50€
Après-midi avec repas	4.50€	5.50€	6.50€	7.50€

C) STAGES

Stages vacances
10 € par jour

Les paiements devront être envoyés au trésor public après réception de la facture à votre domicile.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à réceptionner les paiements.

Application du règlement :

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci sera remis aux parents au moment de l'inscription annuelle. Les parents et les jeunes accepteront les termes du règlement et satisferont aux obligations mentionnées.

Le jeune :

Le/...../.....

Responsable légaux :

Le/..... /.....

Responsable de l'accueil :

Le//